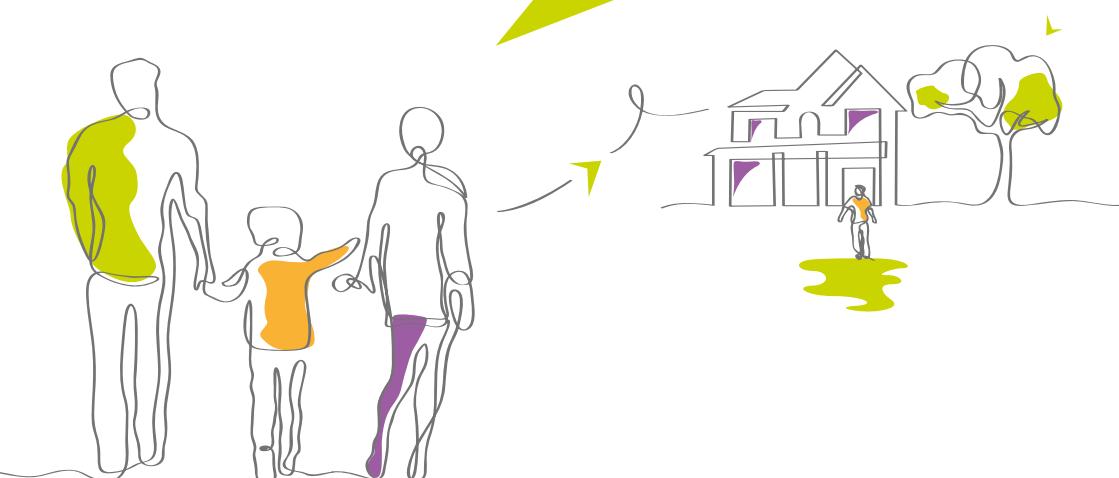




## LIVRET D'ACCUEIL





L'équipe de l'ITEP Saint-Jean vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.»



## SOMMAIRE

L'ITEP SAINT-JEAN, C'EST QUOI ? POURQUOI ?	3	VOTRE PARTICIPATION ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT	13
COMMENT ÇA FONCTIONNE ? ➤ Pour qui ? ➤ L'accompagnement ➤ Une équipe pluridisciplinaire ➤ Le parcours de votre enfant	4	VOS DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	15
		EXPRESSION LIBRE	21
LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)	9	INFORMATIONS UTILES	22
PRÉPARATION À LA SORTIE	11	QUESTIONS PRATIQUES	23
PAROLES D'ENFANTS	12		

# L'ITEP Saint-Jean, C'EST QUOI ? POURQUOI ?



Votre enfant va être accueilli à votre demande à L'ITEP Saint-Jean.

C'est un établissement du Dispositif ITEP (DITEP) de l'Association Enfance et Pluriel.

Il propose un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, éducatif et thérapeutique.»

L'ITEP Saint-Jean accompagne **des enfants âgés de 6 à 16 ans**, à temps plein ou de façon séquentielle, pour une **capacité d'accueil de 40 jeunes**, répartis sur deux secteurs :

- **le secteur enfants** accueille des jeunes jusqu'à 12 ans ; il est composé de deux groupes d'âge, chacun disposant d'une classe et d'une salle éducative.
  - **le secteur adolescents** accueille des jeunes à partir de 12 ans ; il est composé de deux groupes d'âge disposant chacun d'une classe et d'une salle éducative.
- Des classes externalisées viennent compléter ces deux secteurs.

Accueillir

Écouter,  
respecter

Accompagner,  
soigner, enseigner

Préparer à la  
vie sociale  
et professionnelle



# Comment ÇA FONCTIONNE ?



POUR QUI ?



Pour des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques perturbant leurs apprentissages et leurs relations avec les autres, bien que leurs capacités intellectuelles soient préservées.

# L'ACCOMPAGNEMENT

## *Organisation de l'accueil de jour*

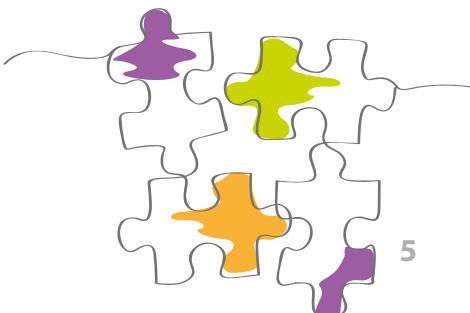
Chaque jeune bénéficiaire d'un emploi du temps personnalisé, selon les besoins repérés par vous, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire.

Au cours de sa journée, votre enfant sera principalement accompagné par des éducateurs, des enseignants et des thérapeutes, dans des accompagnements individuels ou en groupe, suivant les besoins et les objectifs inscrits dans le projet personnalisé d'accompagnement.

Il pourra ainsi participer à différentes activités comme par exemple :

- Des sorties pédagogiques
- Des ateliers cuisine dans une cuisine pédagogique
- Des activités sportives et des tournois sportifs interITEP
- Des activités culturelles comme des sorties à la médiathèque
- Des séjours

Etc, ...



Notre démarche s'articule autour de **3 types d'intervenants**:

## THÉRAPEUTIQUE



**L'Orthophoniste** aide le jeune à mettre sa pensée en mots pour la partager aux autres. Il/elle aide aussi à bien comprendre ce que disent les autres et les situations de la vie quotidienne.



**Le/la Psychomotricien/ne** aide à grandir et réfléchir autour du schéma corporel, du temps, de l'espace. Il favorise l'expression et la compréhension de qui l'on est soi-même.



**Les psychologues** de l'ITEP assurent l'accompagnement psychologique des jeunes, grâce à la proposition d'aides ponctuelles, de psychothérapies au long cours ou d'ateliers thérapeutiques.

Ils peuvent effectuer des bilans cliniques et/ou psychométriques en fonction des besoins repérés. Ils travaillent en lien avec les familles et/ou les partenaires extérieurs afin de soutenir la réalisation du projet de soin de votre enfant.



**L'Infirmière et le Médecin Psychiatre** assurent le suivi systématique de l'état de santé des enfants et adolescents accompagnés, réalisé en coordination avec le médecin traitant de chacun.

Ils assurent aussi en complémentarité une fonction d'écoute des jeunes et/ou des familles qui souhaitent s'adresser à eux.

## PÉDAGOGIQUE



Un enseignement spécialisé est dispensé en fonction de chaque jeune.

**L'Enseignant/e** favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes dans les écoles ou les établissements scolaires, en s'appuyant sur les programmes de l'Éducation nationale, en assurant la continuité du parcours scolaire mais en s'adaptant au niveau et aux capacités de chacun.

## ÉDUCATIF



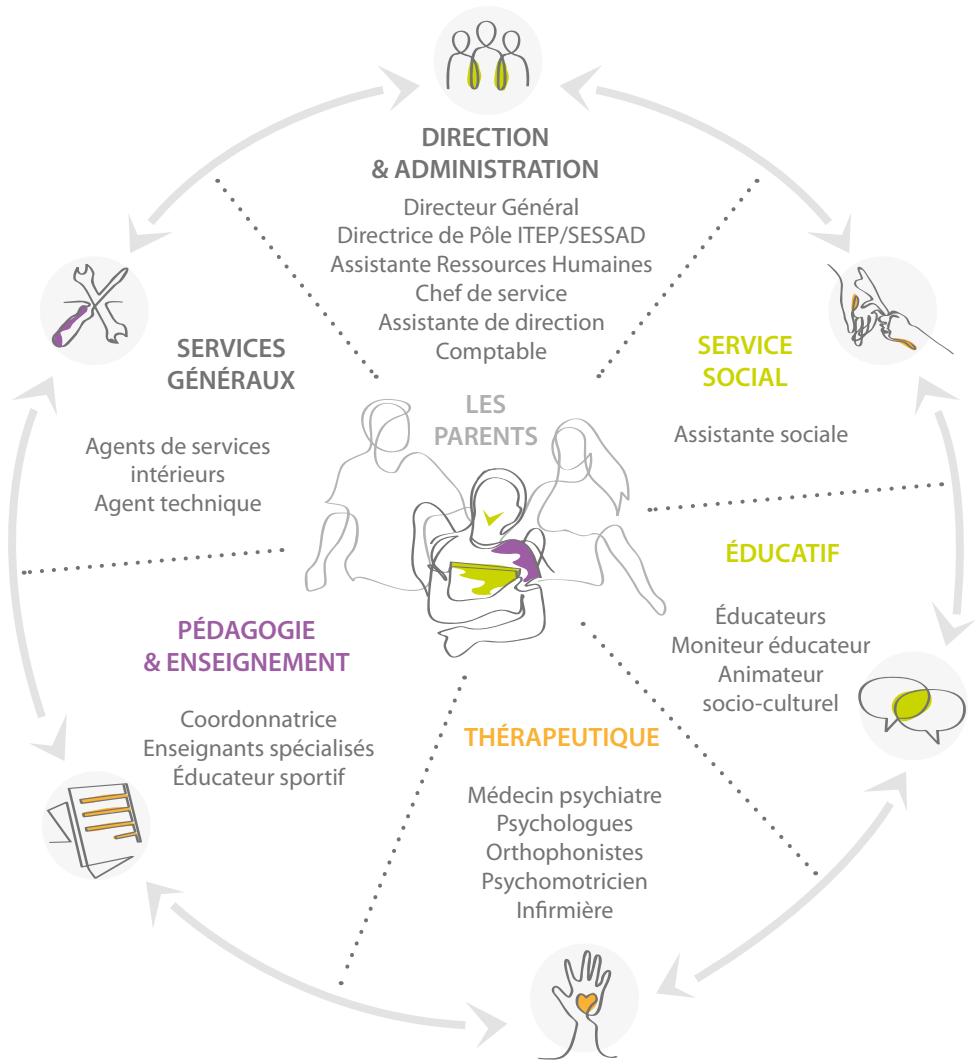
**L'Éducateur/trice** aide les jeunes à travailler leur relation aux autres, leur confiance en eux et les limites de possible et de l'interdit grâce à des mises en situation individuelles ou collectives.

## SOCIAL



**L'Assistante sociale** accueille, informe et accompagne les familles et l'enfant tout au long de l'accueil à l'ITEP.

# UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



...au service d'un accompagnement personnalisé.»

# LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT

## ..... *L'admission*

1

L'admission s'organise à partir de la **notification d'orientation préconisée par la CDAPH** (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées). Elle requiert l'adhésion du jeune et de ses représentants légaux au projet de soin. Un Document individuel de prise en charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il s'enrichit, après une période d'observation, d'un Projet personnalisé d'accompagnement (PPA).



2

## *Le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)*

Le PPA est établi dans les 3 mois qui suivent la date de l'accueil. Ce projet est construit entre les parents ou représentants légaux, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires (comme par exemple l'Éducation nationale). Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Différentes étapes sont nécessaires :

- Un temps d'observation de votre enfant et d'évaluation de ses besoins par les différents professionnels.
- Un temps d'échanges avec vous autour de vos attentes.
- Le recueil des souhaits de votre enfant.
- La rédaction d'un document PPA co-construit par vous et l'équipe pluridisciplinaire.

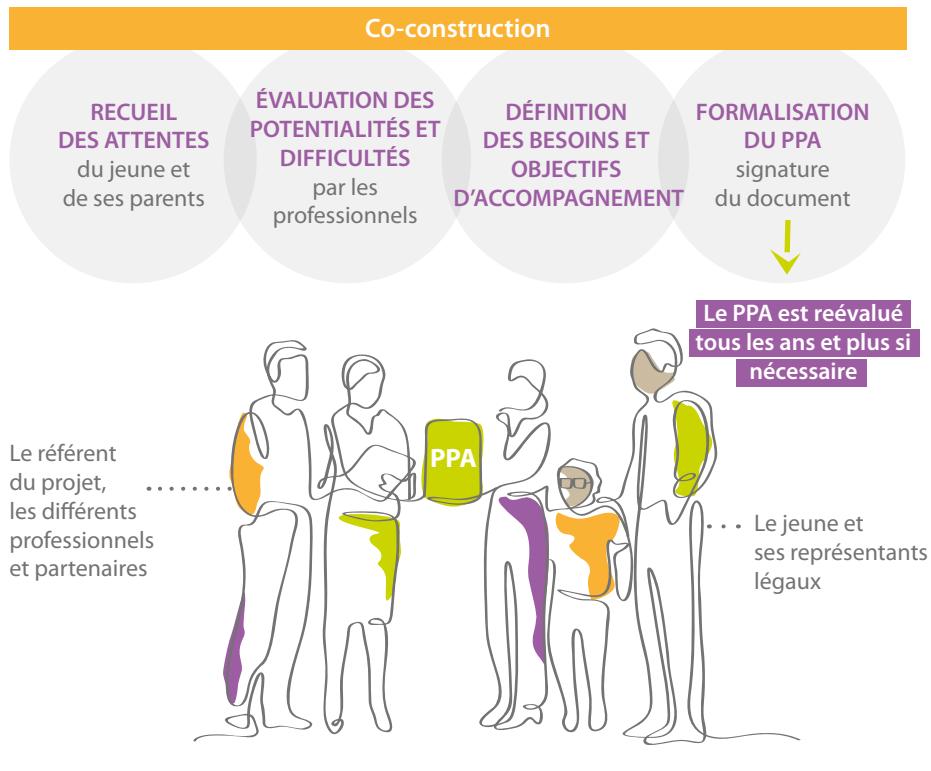
**Le PPA sera actualisé tous les ans au minimum.**

## *Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)*

Le PPA s'articule autour du PPS, transmis par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), qui préconise une adaptation de la scolarité.



# La Co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



La coopération entre les parents ou les responsables légaux et l'équipe pluridisciplinaire est indispensable à la construction et l'évolution du projet personnalisé de l'enfant, dans le respect des compétences et rôles de chacun.

# UNE RÉPONSE PLURIELLE

**Différentes réponses, modulables et adaptées**, sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours...

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.

Plusieurs modalités d'accueil et de scolarité peuvent être proposées pour l'aider à avancer dans ses projets. Quelques exemples :

- Temps plein à l'ITEP avec une scolarité en interne, adaptée à ses besoins.
- Temps partagé ITEP / école ou collège en fonction de son projet.
- Des inclusions au collège ou à l'école en fonction de ses appétences mais aussi dans des clubs sportifs ou culturels.
- Des stages auprès de professionnels pour découvrir un métier, participer à des chantiers....

Scolarité ordinaire  
et/ou adaptée  
(SEGPA/ULIS) ...

**COLLÈGE**

L'internat ou  
le semi-internat  
en **ITEP**

**ITEP**



**SESSAD**



## ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES

Les unités d'enseignement externalisées, internes au DITEP sont des classes encadrées par des professionnels de l'ITEP au sein d'une école élémentaire ou d'un collège ordinaire.

Service d'éducation  
spéciale et de soins à  
domicile

*Des parcours singuliers,  
une réponse plurielle.»*

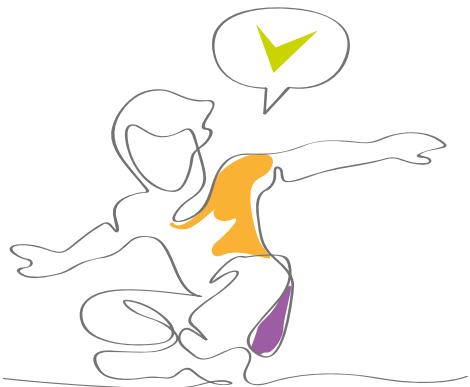
# Préparation À LA SORTIE

L'ITEP est un passage dans le parcours de votre enfant.

Il doit lui permettre de se projeter et de s'orienter dans sa future vie d'adolescent et d'adulte.»



# Paroles D'ENFANTS



L'ITEP c'est pour apprendre des choses.  
M.A, 7 ans

C'est un institut pour aider les enfants en difficultés.  
B., 12 ans

L'ITEP c'est un endroit pour s'améliorer en comportement et à l'école. Mais parfois c'est chelou...

A., 12 ans

C'est pour nous aider à nous calmer et pour retourner dans notre ancienne école.  
M., 8 ans



# Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT



L'action de notre établissement repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité et de pratique participative.

## VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- **À la vie de l'établissement** en vous proposant de vous investir au sein du Conseil à la Vie Sociale (*voir page suivante*).
- **À la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant**, dans le respect de votre autorité parentale.
- **À la préparation des évènements de l'année.**
- **À des rencontres régulières avec les professionnels** qui accompagnent votre enfant.

## LE CONSEIL À LA VIE SOCIALE

**Le Conseil à la Vie Sociale** se réunit 3 fois par an. Il se compose de représentants de l'Association, de la Direction, des enfants et adolescents, des parents ainsi que des représentants du personnel. C'est un espace d'échanges qui permet de recueillir les avis et propositions de tous sur la vie et le fonctionnement de l'établissement.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

## LA COMMUNICATION

### *Le carnet de correspondance*

En début d'année scolaire, le référent de projet ainsi que l'enseignante du groupe remettront un carnet de correspondance à votre enfant. Ce carnet permet de faire circuler les informations importantes entre l'ITEP et le domicile de votre enfant.



# Vos droits, devoirs ET RESPONSABILITÉS



## AUTORITÉ PARENTALE

L'ITEP s'associe autant que possible et nécessaire aux parents (ou aux responsables légaux) dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »*

*L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »*

*Article 371-1 du Code civil*



## DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant (précisions dans le règlement de fonctionnement joint à ce livret d'accueil).



## RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- **du secret médical**
- **du secret professionnel**
- **de la Règlementation Générale sur la Protection des Données**



## SUIVI MÉDICAL

**Le médecin psychiatre coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant.** Celui-ci peut en fonction des besoins orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation. La mise à disposition de médicaments sur les temps d'accueil ne peut se faire que sur prescription d'un médecin, dans le cadre d'un protocole défini (voir le règlement de fonctionnement).



## FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif ITEP est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la CDAPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation financière pourra éventuellement être demandée à titre exceptionnel aux parents (ou responsables légaux) pour l'organisation de certaines activités.



## REPAS ET TRANSPORTS

Le financement attribué par l'ARS prévoit que **l'ITEP assure la prise en charge des frais de restauration des jeunes accompagnés** (hormis les repas effectués dans un établissement scolaire ordinaire, dans le cadre d'un projet d'inclusion). Les repas organisés en ITEP sont des temps d'accompagnement éducatif importants.

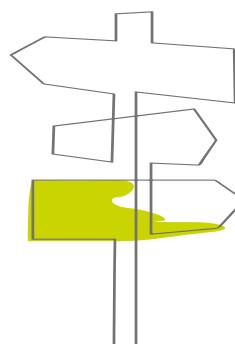
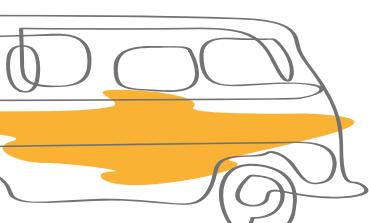
L'organisation des transports du jeune entre l'ITEP et son domicile sera définie avec ses responsables légaux au moment de l'admission, en fonction de la situation de chacun.



## AUTORISATIONS DE SORTIES

Il est possible que votre enfant soit amené à effectuer des sorties seul sur les temps d'accueil en ITEP, dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement (pour se rendre par exemple sur son lieu de scolarisation ou d'activité sportive...), sous réserve d'une autorisation de ses responsables légaux. Toutes les autres sorties organisées par l'ITEP sur ses temps d'accueil sont encadrées par du personnel de l'établissement, et menées sous sa responsabilité.

Les trajets effectués seuls par les jeunes entre l'ITEP et leur domicile pour l'arrivée et la sortie de l'établissement s'effectuent sous la responsabilité de ses responsables légaux.





## ASSURANCES

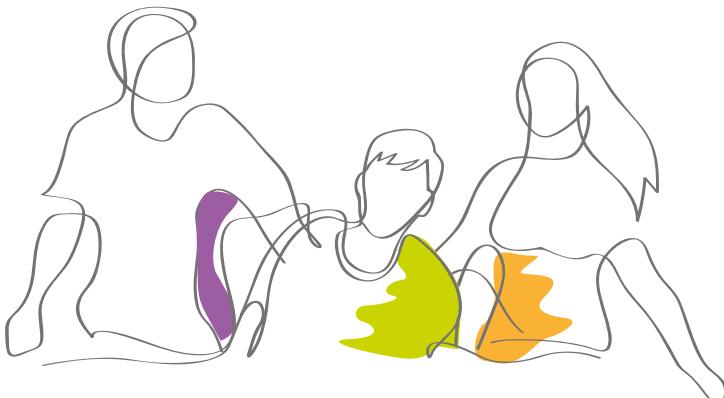
De leur admission à leur sortie définitive du dispositif ITEP Enfance & Pluriel, **les enfants accompagnés sont assurés par la compagnie d'assurances de l'établissement et bénéficient d'une couverture individuelle en cas d'accident.**

Les responsables légaux de l'enfant doivent fournir obligatoirement **une attestation d'assurance avec responsabilité civile** afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



## DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par l'ITEP peuvent faire l'objet de photos ou de vidéos que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage. Ces photos et vidéos prises par le personnel de l'établissement sont soumises au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.





## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Des **instances de régulation** sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble du personnel du service y est sensibilisé lors des réunions organisées. Les jeunes accueillis y sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité, ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (voir le règlement de fonctionnement).

**Le numéro d'appel « Allo enfance en danger »**

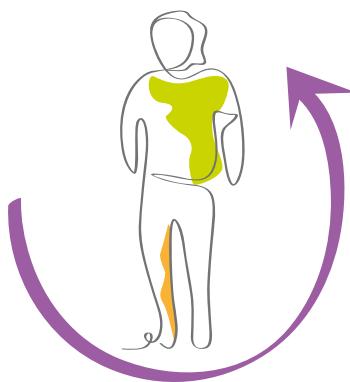
**Le 119 est le numéro d'appel** dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

119  
« Allo Enfance  
en danger »



## DEVOIRS

Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de son travail.





## DROITS ET LIBERTÉS

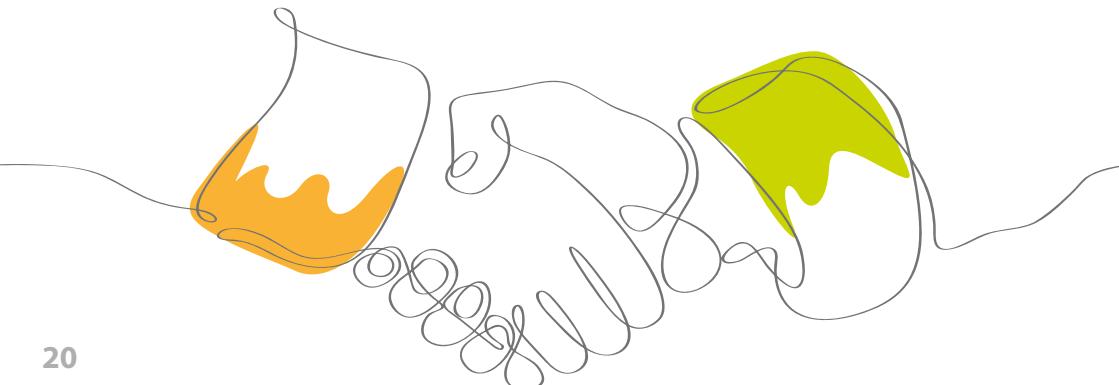
Une **Charte des droits et liberté de la personne accompagnée**, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



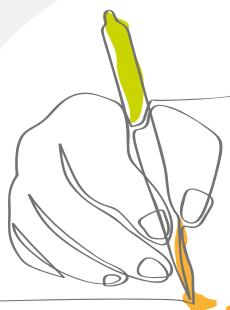
## VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée : **le délégué du Défenseur des droits, ou saisir la CDAPH**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

*Tout le personnel de l'ITEP s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.»*



# Mots, pensées, humeur EXPRESSION LIBRE...



# Informations UTILES



## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture de l'établissement sont basés sur le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Lundi : 9H00 - 16H00

Mardi : 9H00 - 15H00

Mercredi : 9H00 - 11H45

Jeudi : 9H00 - 16H00

Vendredi : 9H00 - 16H00



### Les jeunes peuvent venir à l'ITEP :

- accompagnés par vos soins
- en transports en commun
- à pied
- en taxi



## NOUS CONTACTER



02 47 54 23 42



itep-stjean@enfance-pluriel.fr

### Coordonnées

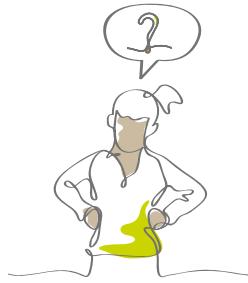
Institut thérapeutique éducatif et pédagogique Saint-Jean  
50, Rue du Mortier  
37100 TOURS



Voir le plan d'accès  
au dos du livret



# Questions PRATIQUES



## Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?

Oui, vous devez garder votre médecin traitant. L'ITEP propose un suivi pédopsychiatrique qui ne remplace pas votre médecin traitant.

## Est-ce que je peux utiliser mon téléphone portable à l'ITEP ?

Non, le téléphone portable ne peut être utilisé à l'ITEP. Il doit être confié à l'adulte dès son arrivée. Il est préférable de venir sans sauf si nécessité pour les trajets.

## Est-ce que l'ITEP est une école ?

Oui, l'ITEP est une école spécialisée où les jeunes suivent une scolarité adaptée.

## Est-ce que l'établissement prend en charge l'organisation des vacances ?

Non mais vous pourrez trouver informations et conseils sur les colonies de vacances et le Centre de loisirs auprès de l'Assistante sociale.

## Comment et où sont préparés les repas du midi ?

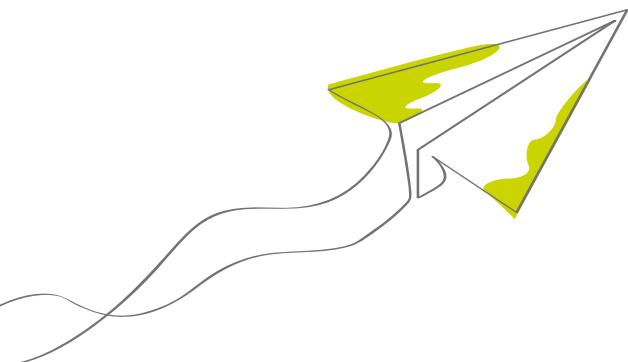
Les repas sont confectionnés par une société prestataire de restauration dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

## Mon enfant est allergique à un aliment. Comment faire ?

Des menus spécifiques sont élaborés pour des jeunes qui ont un régime alimentaire particulier sur prescription médicale.

## Mon enfant ne mange pas certains aliments pour des raisons de conviction personnelle. Est-il possible d'avoir un repas de remplacement ?

Des menus de remplacement peuvent être proposés aux jeunes sur demande de leurs parents.



© Enfance & Pluriel

Rédaction : ITEP Saint-Jean

Crédits photo : © Enfance & Pluriel

Impression :

Conception graphique : [www.fabiennepetit-crea.com](http://www.fabiennepetit-crea.com)



